

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. DESPESSE Joël, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : M. LEPINE Mathieu

Président de séance :

33-21 - Contrats d'assurance des risques statutaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2021
33-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :3

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. DESPESSE Joël, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. LEPINE Mathieu

Date de convocation
30/10/2021

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC

Date d'affichage
30/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/11/2021

Mme le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **16/02/2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

et publication du :

05/11/2021

relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Mme le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES)
IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA
C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

34-21 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH.

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04/11/2021
34-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. DESPESSE Joël, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LEPINE Mathieu

Date de convocation

30/10/2021

OBJET : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH.

Date d'affichage

30/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/11/2021

Mme le Maire rappelle que la participation versée à l'école privée de Colombier le Jeune est de 433.24 € par élève, elle invite le conseil municipal à fixer la participation pour l'année scolaire 2021/2022 ; elle précise que cette participation est indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de juin de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages pour juin 2021-variation annuelle de 1.4%).

et publication du :

05/11/2021

D'autre part elle rappelle au conseil, la mise à disposition 4 jours par semaine, du personnel communal pour l'entretien des classes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe la participation de la commune à 439.31 € par élève pour les enfants domiciliés sur la commune. Renouvelle la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des classes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

35-21 - RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2021
35-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. DESPESSE Joël, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LEPINE Mathieu

Date de convocation

30/10/2021

Date d'affichage

30/10/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05/11/2021

et publication du :

05/11/2021

OBJET : RENOUVELLEMENT CARTE ACHAT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du ,

VU le projet de contrat établi par la caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de passer auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un contrat de service avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche – Espace Fauriel – 17 rue des frères Ponchardier – BP147 – 42012 SAINT ETIENNE Cedex 2 pour recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services et, pour ce faire, de souscrire un contrat de carte d'achat auprès de la Caisse d'Epargne.

Le présent contrat est conclu à compter du 01/12/2021 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois par période d'une année soit une durée maximale de trois 3 ans.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche met à la disposition de la commune de COLOMBIER LE JEUNE les cartes achats des porteurs désignés. La Commune de COLOMBIER LE JEUNE désignera les porteurs des cartes et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune de COLOMBIER LE JEUNE le nombre de cartes achats souhaité.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achats de la Commune de COLOMBIER LE JEUNE est fixé à 25 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche portera chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et ceux du fournisseur.

La Commune de COLOMBIER LE JEUNE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme et Ardèche retraçant les utilisations de la carte du montant de la créance née et approuvée. Le

comptable assignataire de La Commune de COLOMBIER LE JEUNE procédera au paiement de la Caisse d'Épargne. La Commune de COLOMBIER LE JEUNE paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 15 euros pour la première carte, et à 10 euros pour chaque carte supplémentaire. Une commission monétique sera appliquée par transaction à hauteur de 0,7% (appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement).

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels entre la commune et la Caisse d'Épargne de Loire Drôme Ardèche

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

36-21 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE FOOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2021
36-2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. DESPESSE Joël, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LEPINE Mathieu

Date de convocation
30/10/2021

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE FOOT.

Date d'affichage
30/10/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/11/2021

et publication du :

05/11/2021

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis de dmn Géomètre Experts d'un montant de 42 930,00 € TTC concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau terrain de foot dont détail ci-dessous :

Etude préliminaire	2 146.50 € HT
Avant-projet	4 650.75 € HT
Etude du projet	8 943.75 € HT
Assistance contrats de travaux	2 862.00 € HT
Etude et plan d'exécution	6 439.50 € HT
Direction d'exécution des contrats de travaux	8 943.75 € HT

Assistance réception

1 788.75 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Accepte la proposition de dmn Géomètre Experts d'un montant de 42 930,00
€ TTC pour la mission de maitrise d'œuvre.

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



QUESTIONS DIVERSES

Surveillance de la commune

Mme le Maire demande si le conseil a réfléchi sur la possibilité de mettre des caméras de surveillance sur la commune. Le conseil suggère de faire une étude sur les lieux stratégiques qui pourrait être surveillés. Il est également proposé de faire faire un diagnostic par les services de gendarmerie qualifiés.

Les croix

Avec le vent, la croix située aux Combelles est tombée et s'est cassée. Mme le Maire propose de faire faire un devis pour la remplacer, Il faudrait également prévoir de changer toutes les croix de la commune abimées.

CCAS - Colis de Noël

Le conseil municipal décide, cette année encore et en raison du contexte sanitaire, de ne pas organiser de repas pour les personnes âgées, une distribution de colis sera organisée.

Illumination du village

La pose des guirlandes aura lieu le samedi 4 décembre.